Brassard Inc.
HUISSIERS DE JUSTICE

175, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 2J1
Tél. 450 377-1215 · Téléc. 450 377-1218 · Sans frais 1 800 323-1215
info@huissiersvalleyfield.com

Convention de services professionnels et d’honoraires

À lire, remplir et accepter — initialer chaque page de la version signée

IDENTIFICATION DU CLIENT

Nom du client

Date

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Courriel

MODALITÉS DE LA CONVENTION

Étendue de notre travail.

Nous agirons toujours pour vous au meilleur de notre compétence. C’est avec notre meilleur jugement professionnel que nous vous aviserons quant au résultat éventuel du dossier que vous nous confiez. Vous nous assurez de votre pleine coopération et convenez de nous fournir promptement tous les renseignements pertinents au dossier. L’huissier responsable-client est disponible pour discuter de toute question relative à votre dossier.

Honoraires et déboursés.

Le Code de procédure civile prévoit que « le créancier transmet à l’huissier, avec les instructions, les sommes nécessaires à l’exécution » (art. 680, 3e al.). Nos honoraires assumés par vous mais réclamés au débiteur sont prévus au Tarif d’honoraires et frais de transport des huissiers de justice (chapitre H-4.1, r. 14). Nos honoraires assumés uniquement par vous et non réclamés au débiteur sont convenus avec vous dans la présente convention, comme l’ouverture de dossier. Les déboursés comprennent notamment photocopies, télécopies, envois postaux spéciaux, interurbains, déboursés judiciaires ou de publication. Nos factures distingueront clairement les deux catégories d’honoraires et les déboursés. Le paiement n’est pas conditionnel au résultat obtenu. Les honoraires et déboursés peuvent être payés à même des avances déposées en fidéicommis.

Courriel.

Vous nous autorisez à utiliser le courriel, moyen de communication non sécurisé, pour vous communiquer des renseignements. Vous pouvez retirer cette autorisation sur préavis écrit de cinq jours.

Résiliation.

Chacun peut mettre fin à cette convention en tout temps pour un motif sérieux, sous réserve des règles déontologiques pertinentes (notamment les articles 12 et 13 du Code de déontologie des huissiers de justice). Avant de cesser d’agir, l’huissier vous informe par écrit du motif et du moment, dans un délai raisonnable, et prend les mesures nécessaires pour vous éviter un préjudice sérieux et prévisible.

VOTRE DOSSIER

Objet / nature du dossier

Date de la rencontre / des communications

Huissier responsable

Montant d’ouverture de dossier ($)

AUTORISATIONS ET ACCEPTATION

- ☐ J’autorise l’utilisation du courriel (moyen non sécurisé) pour les communications relatives à mon dossier.
- ☐ J’ai lu et j’accepte les modalités de la convention de services professionnels et d’honoraires.
- ☐ Je comprends qu’une version signée, avec mes initiales sur chaque page, pourra m’être demandée.

Accepté à (lieu)

Accepté le (date)

Signature du créancier

Signature de l’huissier de justice